

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 14/03

ÉFAI – 030028 – ASA 28/002/2003

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES DE TORTURE OU DE MAUVAIS TRAITEMENTS / CRAINTES DE DÉTENTION AU SECRET

MALAISIE un directeur d'école religieuse (h) dont on ignore l'identité, 34 ans
un enseignant d'école religieuse (h) dont on ignore l'identité, 32 ans

Londres, le 13 janvier 2003

Selon les informations recueillies, deux hommes ont été arrêtés par la police malaisienne le 11 janvier 2003 en vertu de la Loi relative à la sécurité intérieure, qui autorise la détention d'une personne sans inculpation ni jugement pour une durée indéterminée. On ignore où ils sont détenus et s'ils ont pu consulter un avocat ou prendre contact avec leurs proches. Amnesty International craint que ces deux hommes ne soient soumis à la torture ou à d'autres formes de mauvais traitements pendant qu'ils sont interrogés par la police.

D'après certaines sources, les forces de l'ordre malaisiennes ont arrêté ces deux hommes dans la ville de Sandakan, État du Sabah. La police affirme qu'ils appartiennent au *Jemaah Islamiyah* (JI, Communauté islamique), groupe qui aurait pour objectif de créer un État islamique régional en recourant à la force. On ignore en vertu de quelle disposition de la Loi relative à la sécurité intérieure ces hommes sont maintenus en détention ; toutefois, des arrestations de la même nature ont été menées en application de l'article 73-1 de cette même loi.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

En vertu de l'article 73-1 de la Loi relative à la sécurité intérieure, la police malaisienne peut arrêter sans mandat toute personne soupçonnée d'agissements préjudiciables à la sécurité nationale ou à la vie économique de la Malaisie, et la placer en détention aux fins d'enquête pour une durée pouvant aller jusqu'à soixante jours. En dehors de toute procédure judiciaire, le ministre de l'Intérieur peut ensuite ordonner le maintien en détention de l'individu concerné pour une période renouvelable de deux ans.

Le gouvernement malaisien justifie de plus en plus souvent le maintien en vigueur de la Loi relative à la sécurité intérieure, notamment de ses dispositions en matière de détention administrative, en faisant référence aux attentats commis le 11 septembre 2001 contre le World Trade Center et le Pentagone, aux États-Unis. L'attentat à l'explosif perpétré le 13 octobre 2002 à Bali, en Indonésie, est également utilisé comme argument par les autorités. Par ailleurs, le gouvernement tente de justifier le maintien en vigueur de cette loi en la comparant aux dispositions législatives antiterroristes récemment adoptées aux États-Unis, qui autorisent également la détention sans jugement. Depuis mai 2001, plus de 70 personnes soupçonnées d'entretenir des liens avec des groupes d'activistes islamistes présumés ont été appréhendées par les autorités malaisiennes en vertu de la Loi relative à la sécurité intérieure. Parmi ces personnes, aucune n'a comparu pour les faits qui lui étaient reprochés.

Par le passé, les personnes arrêtées aux termes de cette loi n'ont pas été autorisées à consulter un avocat et ont été placées en détention à l'isolement. Nombre d'entre elles ont été victimes de violences physiques, contraintes à se dévêtir, privées de sommeil ainsi que d'eau et de nourriture, et se sont vu déclarer que leurs proches seraient attaqués. De nombreux détenus ont été soumis à des interrogatoires agressifs et prolongés, destinés à leur extorquer des « aveux ». Le sentiment d'impuissance des détenus est d'autant plus vif qu'ils savent qu'ils ne peuvent compter ni sur l'aide d'un avocat, ni sur une intervention des autorités judiciaires, et que le droit de visite éventuellement accordé à leurs proches dépend totalement du bon vouloir de ceux qui les interrogent.

Des organisations malaisiennes et internationales de défense des droits humains ont à maintes reprises critiqué la Loi relative à la sécurité intérieure, dont les dispositions sont incompatibles avec certains droits fondamentaux de la personne humaine et appliquées pour réprimer des activités pacifiques de nature politique, religieuse, universitaire ou sociale, revêtant un caractère menaçant aux yeux des autorités. Depuis les années 60, plus de 4 000 personnes ont été appréhendées en application de cette loi.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

– exhortez les autorités à garantir que ces deux hommes ne seront pas soumis à la torture, qu'elle soit de nature physique ou psychologique, ni à d'autres formes de mauvais traitements pendant leur détention ;

– demandez instamment qu'ils soient autorisés immédiatement et régulièrement à entrer en contact avec des avocats et avec leurs proches, et à bénéficier de soins dispensés par des médecins indépendants ;

– appelez les autorités à libérer ces hommes, à moins qu'il ne soient inculpés d'une infraction prévue par la loi et traduits en justice ;

– dites-vous préoccupé par le fait que la Loi relative à la sécurité intérieure est contraire à certains droits fondamentaux de la personne humaine, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, notamment au droit d'être jugé équitablement dans le cadre d'un procès public, ainsi qu'au droit d'être présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie.

APPELS À :

Ministre de l'Intérieur et vice-Premier ministre :

Dato' Abdullah Haji Ahmad Badawi
Ministry of Home Affairs (Menteri Dalam Negeri)
Aras 13, Blok D1
Parcel D, Pusat Pentadbiran Kerajaan Persekutuan
65202 Putrajaya, Selangor
Malaisie

Fax : +60 3 8886 8014

Télégrammes : Minister of Home affairs, Ministry of Home Affairs, Selangor, Malaisie

Courriers électroniques : tpm@smpke.jpm.my

Formule d'appel : *Dear Minister of Home Affairs, / Monsieur le Ministre,*

Inspecteur général de la police :

Tan Sri Norian Mai
Ketua Polis Negara
Ibupejabat Polis Diraja Malaysia
Bukit Aman
50502 Kuala Lumpur
Malaisie

Fax : +60 3 2273 1326 (L'obtention de cette ligne peut s'avérer difficile.)

Télégrammes : Inspector General of Police, Ketua Polis Negara, Kuala Lumpur, Malaisie

Formule d'appel : *Dear Inspector General of Police, / Monsieur l'Inspecteur général,*

COPIES À :

Président de la Commission malaisienne des droits humains (SUHAKAM) :

Ybhg. Tan Sri Musa Hitam
Suruhanjaya Hak Asasi Manusia Malaysia
29th Floor, Menara Tun Razak
Jalan Raja Laut
50350 Kuala Lumpur
Malaisie

Fax : +60 3 2612 5620

Courriers électroniques : humanrights@humanrights.com.my

Formule d'appel : *Dear Chairman, / Monsieur le Président,*

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Malaisie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 24 FÉVRIER 2003, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*